

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix -neuf, le vingt novembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2019

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Hélène CHARVET-QUEMIN (pouvoir à Isabelle SIMON) Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Laurence Audette), Alexane BRUNET (pouvoir à Catherine MARGUERET), Lionel FAVRE-FELIX (pouvoir à David BOSSON), Monique ZURECKI (pouvoir à Loïc BAUDET), conseillers municipaux.

**Membre absent** : Christelle QUETANT, conseillère municipale.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Isabelle SIMON** a été élue secrétaire de séance, **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**Madame le Maire remercie le public présent**, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 17 octobre 2019**. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 est adopté.

**Madame le Maire présente M. Alexis CLAVEL qui intervient au nom de l'ACEPP.**

Elle remercie Catherine Margueret, adjointe à la jeunesse et Pauline Meyer, Directrice Périscolaire, M. Clavel et Mme Tiphaine Decorps (qui ont déjà l'expérience en crèche parentale), les services de la Caisse d'Allocation Familiale et la PMI consultés, pour le travail réalisé sur le projet de réaffectation des locaux de la maternelle, pour lequel M. Clavel présente différentes possibilités d'orientation et de gestion future.

**1 REAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE APRES CONSTRUCTION DU BATIMENT JEUNESSE : PRINCIPES ET MODES DE GESTION POSSIBLES D'UNE CRECHE TELS QUE PROPOSES PAR L'ACEPP 74 :**

**77/2019**

**Madame le Maire expose :**

En 2021, la maternelle sera déplacée dans le nouveau bâtiment jeunesse.

L'ouverture d'une structure petite enfance à la place de la maternelle est à l'étude. Les futures constructions et les besoins de garde exprimés par les familles encouragent la commune à permettre l'installation d'un tel service.

La commission jeunesse et la directrice jeunesse ont rencontré des professionnels de la petite enfance afin de valider la faisabilité d'un projet de réaffectation des locaux.

Après étude du projet et visite des locaux, la PMI et la CAF ont confirmé le 13/09/2019 que les locaux étaient adaptés à l'ouverture d'une structure petite enfance. Comme il s'agit déjà d'une structure accueillant des enfants de moins de six ans, seuls des travaux mineurs seront nécessaires.

Suite à l'annonce dans le bulletin municipal de juillet 2019 de la possible réaffectation de l'école en structure petite enfance, plusieurs acteurs se sont tournés vers nous:

- Un groupe d'habitants du village s'est mis en lien avec l'Accepp74 pour que l'Association puisse porter avec eux le projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et en être les futurs gestionnaires.
- Des ASTMAT, nous ont présenté un projet de constitution d'une MAM mais sans plan d'étude ni construction budgétaire suffisante.
- Pascale MONANGE, gestionnaire de KARAPAT nous a fait part de son intérêt pour porter le projet avec son association, non pas en qualité de Directrice, mais en qualité de gestionnaire associative rémunérée, en revanche sans mention de crèche parentale.
- D'autres personnes se sont encore manifestées avec des projets plus ou moins avancés d'ouverture de structures petite enfance.

L'ACEPP (Association des collectifs enfants Parents et Professionnels) est un organisme national représentant 30 000 familles et 7000 professionnels.

**L'antenne de Haute-Savoie ( ACEPP 74),** représente 26 établissements, soit près de 500 places d'accueil ; elle est présente entre autres à Villaz, aux Ollières, aux alentours d'Annecy et en vallées des Aravis. Il s'agit d'une association à laquelle peuvent adhérer les structures d'accueil de petite enfance ; L'association les soutient en termes de pédagogie, de formation et de gestion. Les structures adhérentes signent **une charte** et s'engagent à respecter entre autres, les principes suivants :

- la qualité de l'accueil de l'enfant,
- la co-éducation parents et professionnels, avec un souhait d'implication ponctuel (en soutien) de la part des parents, sans forcément un mode de garde parentale.
- l'ouverture à toutes les familles quels que soient leurs revenus,
- l'absence de but lucratif de la structure.

L'ACEPP permet aux structures de bénéficier d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Régionale de Santé. L'Association fonctionne donc sur les principes de mutualisation, d'accompagnement et de co-construction (gestionnaires / élus / ACEPP), même si chaque structure reste indépendante et libre de gestion.

Les différences entre MAM (maisons d'assistantes maternelles) et établissements d'accueils sont exposées en terme de mode de fonctionnement (entre autres dans le cas des MAM, chaque assistante maternelle reste responsable de son contrat avec les parents), de responsabilité et prise de décision (souvent partagées en cas de MAM, avec risque de conflits et de mise en difficulté de la structure en cas de désaccord entre les acteurs).

Les différents types d'établissements d'accueil sont exposés : micro-crèche (10 places maximum actuellement, qui devraient être portées à 12 places dans un prochain projet de loi), ou multi accueil (>10 places). Une place supplémentaire est possible dans l'option micro-crèche, soit 11 places au total en application des textes actuels.

**A ce stade il est important de définir le besoin en terme de garde sur le territoire communal et alentour, les éventuels « berceaux » qui pourraient être réservés par les communes ou entreprises, et ce afin de construire un prévisionnel et d'évaluer les surfaces et les investissements nécessaires (quelques petites adaptations car les locaux sont déjà adaptés aux moins de 6 ans), ainsi que le reste à charge communal annuel selon le choix de micro-crèche ou de multi-accueil qui sera retenu.**

**La commune aura à déterminer le budget d'investissement et de fonctionnement qu'elle souhaite allouer à ce projet, sachant que la contribution financière actuelle versée à KARAPAT (crèche itinérante) sera économisée, et qu'un loyer sera perçu pour l'occupation des locaux (convention à définir). Le reste à charge communal pourra par ailleurs être répercuté en partie aux entités ayant réservé des berceaux, en cas de sous occupation.**

**L'ACEPP 74 se propose de mener l'enquête et l'étude nécessaires à la proposition d'un projet, elle sollicite pour cela l'autorisation du Conseil municipal.** A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal sera amené à confirmer les modalités de mise en place et de location ainsi que les travaux éventuels.

**Dans ce contexte, le conseil municipal, avec 13 voix Pour et une abstention (Monique ZURECKI représentée):**

- **CONFIRME** la réaffectation des locaux de la maternelle en locaux d'accueil de la petite enfance après le transfert de la maternelle au nouveau bâtiment jeunesse,
- **AUTORISE** l'ACEPP 74 à mener une enquête sur le territoire communal et alentour et à réaliser une étude en vue du dimensionnement d'un projet de structure et d'une proposition faisant apparaître des modalités de fonctionnement.
- **SOUHAITE** que les horaires d'ouvertures envisagés se rapprochent de ceux de l'accueil périscolaire soit 7h30-18h30.
- **DEMANDE** que le coût d'investissement communal reste limité à 30 000 euros, et que le coût prévisionnel de fonctionnement annuel pour la commune soit limité à 40 000 euros (soit un surcoût de 10 000 euros déduction faite des subventions versées à Karapat et en tenant compte du loyer encaissé).
- **CONFIRME** une préférence pour le mode de facturation PSU plus intéressant pour les parents (participation des parents plafonnée selon revenus, jusqu'à 66% du prix de revient en versement direct de la CAF au gestionnaire).

## **2 BATIMENT JEUNESSE : APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION :**

78/2019

Mme Isabelle SIMON, conseiller déléguée aux finances expose :

### **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Les caractéristiques essentielles de ce programme sont : la construction d'un bâtiment jeunesse comprenant une école maternelle, un espace périscolaire, une salle multi activités et la démolition du bâtiment « Tikouli », pour une surface de plancher créée de 766 m<sup>2</sup>. Un mode de chauffage par géothermie est mis en place, il concernera également l'école élémentaire actuelle.

Le permis de construire du projet a été octroyé le 13 novembre 2019.

Le projet mettra en œuvre 17 lots de marchés pour un total de 1 832 980.00 €

Lot 00: Désamiantage Démolition	19 700.00 €
Lot 01: Terrassements - Réseaux extérieurs	114 300.00 €
Lot 02: Gros oeuvre- Sciage	405 800.00 €
Lot 03: Charpente couverture	223 200.00 €
Lot 04: Menuiseries extérieures bois stores	157 150.00 €
Lot 05: Serrurerie Métallerie	10 600.00 €
Lot 06: Cloisons doublage faux plafonds	130 600.00 €
Lot 07: Menuiseries intérieures	158 400.00 €
Lot 08 : Agencement	32 500.00 €
Lot 09 : Peinture intérieure	27 300.00 €
Lot 10: Chape	17 000.00 €
Lot 11: Carrelage faïence	32 160.00 €
Lot 12: Sol souple	27 800.00 €
Lot 13: Chauffage ventilation sanitaire	223 000.00 €
Lot 14: Électricité courants forts et faibles	103 000.00 €
Lot 15: Sondes géothermiques	66 000.00 €
Lot 16: Aménagements paysagers	84 470.00 €

**Montant estimatif du marché :** Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 1 832 980.00€.

**Procédure envisagée :** Mme SIMON précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

**Cadre juridique :** Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure ; Il est précisé que la notation sera basée sur le critère Prix à hauteur de 50% et sur le critère Technique à 50%. La négociation des offres est prévue dans la consultation. Toute mention ou option de marché possibles et règlementaires visant à permettre aux petites entreprises et aux entreprises locales de déposer une offre ont été prises en compte.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** avec 13 voix POUR et 1 Abstention (Monique Zurecki représentée)

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée ouverte dans le cadre du projet de bâtiment jeunesse dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et de signer tout document afférent à cette procédure.

### **3 BATIMENTS : CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES : ANCIEN PRESBYTERE**

79/2019

**Madame Catherine MARGUERET, maire-adjoint, expose** qu'il convient de mettre en place une convention d'utilisation de l'ancien presbytère afin :

- d'apporter aux bénévoles des associations les précisions nécessaires à une bonne utilisation des locaux,
- de mettre en place un planning d'utilisation comme pour toutes les salles communales mises à disposition des associations,
- de permettre une vérification des garanties d'assurance afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la protection des associations.

*Un élu demande quel est le devenir du bâtiment.*

*Madame le Maire précise qu'une dérogation aux règles d'accessibilité ayant été momentanément obtenue, l'usage actuel du rez de chaussée dont bénéficie la Paroisse peut être maintenu. L'éventuel aménagement du chœur de l'église dans les années à venir pourrait modifier les éléments à prendre en compte.*

*Un élu demande pourquoi les associations utilisent cette salle alors que d'autres associations sont orientées vers les salles de Fier et Parmelan.*

*L'adjointe en charge des associations indique que cette question justifie la mise en place d'une convention, la commune n'ayant pas toujours été informée de toutes les occupations de cette salle.*

*Madame le Maire précise que cette salle doit être utilisée en cas de non disponibilité des autres salles, chauffées régulièrement. L'association paroissiale conserve l'usage régulier de ces locaux, compte-tenu des aménagements spécifiques en place.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, avec 13 voix Pour et une abstention (Monique ZURECKI représentée)**

- **APPROUVE**, la convention d'utilisation des locaux de l'ancien presbytère tel que présentée, avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **4 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

80/2019

**Madame Isabelle SIMON présente la délibération au conseil municipal :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Considérant** l'augmentation des échéances de remboursement de l'Etablissement Public Foncier pour l'appartement situé Chemin de la Maison Forestière, compte-tenu de la réévaluation opérée à la suite des travaux d'amélioration de l'acoustique réalisés en 2017-2018,

**Considérant** le décompte réel du FPIC transmis en novembre 2019 par les services de l'Etat ( le FPIC est le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, fonds de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle).

**Considérant** que des mouvements de crédits sont possibles pour permettre l'enregistrement de ces dépenses,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix POUR ,**

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2019, décision modificative n°1 :

Désignation des articles	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
2111 Terrains nus	-2000.00	
27638 Autres Etablissements publics	2000.00	
SECTION FONCTIONNEMENT		
739223 FPIC	7 000.00	
66111 intérêts réglés à l'échéance	-7 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **5 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUGDET EAU**

81/2019

**Madame Isabelle SIMON présente la délibération** au conseil municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Considérant** le changement du poteau incendie de « l'Ancien chemin de Nâves » rendu nécessaire et urgent,

**Considérant** qu'un mouvement de crédit est possible entre les comptes 23 « immobilisations en cours » et le compte « 21 immobilisations corporelles »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix POUR,**

- **VOTE** les virements de crédits suivants – décision modificative n°1 :

### **BUDGET EAU 2019 SECTION INVESTISSEMENT :**

Désignation des articles	DEPENSES	RECETTES
2315 immobilisations mat et outillage techn en cours	-3 500.00	
21531 réseaux d'adduction d'eau	3 500.00	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **6 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 PROJET VESTIAIRES FOOT ET CLUB HOUSE :**

82/2019

### **Monsieur Bruno DUMEIGNIL informe :**

Le mauvais état des vestiaires actuels et leur dimensions insuffisantes nécessite des travaux, comme précédemment échangé en réunion privée de Conseil municipal le 3 septembre 2019 :

- Les locaux sont en mauvais état et **ne sont plus aux normes** (préfabriqués datant de 1992 – douches insuffisantes, vestiaires arbitres pas aux normes, accessibilité à améliorer...).
- Modification des usages : Nécessité de **vestiaires filles et vestiaires garçons** compte tenu d'équipes mixtes jusqu'en U15. Par ailleurs il est à noter la création d'une équipe sénior filles.
- Pas d'abri possible en cas de pluie ni de salle de goûter / d'espace d'enseignement théorique.
- Les facilités sont largement insuffisantes : rangements et espaces de nettoyage, bureaux, moyens de petite réception non prévus à l'origine.

### **LE CLUB DE FOOT**

Il existe depuis 1985. Le nombre d'adhérents au club est en augmentation (180 à l'automne 2019, soit le 2eme plus grand club de la CCVT) le nombre d'équipes est en augmentation : **17 équipes au total** (équipes sénior dont 1 équipe femmes séniors (29 joueuses) + des équipes enfants complètes 2 équipes U6/U7, 2 équipes U9, 2 équipes U11 et 4 équipes U13 2 équipes U15 2 équipes U17 (U11, U13 et U15 en entente avec le Lanfonnet (Menthon St Bernard)).

### **MUTUALISATION**

Les locaux sont utilisés par l'association du Foot mais également par d'autres associations (Trails, cross...).

L'utilité est intercommunale, avec des adhérents au club de foot des communes voisines, non limitées à la CCVT (Alex, Bluffy, la Balme de Thuy, Thônes, le Clefs, les Villards, Annecy le Vieux...)

### **PROPOSITION DE TRAVAUX**

Construction d'un bâtiment communal à prévoir en lieu et place de l'actuel préfabriqué actuel affecté au club de foot qui sera démolie après désamiantage, à proximité immédiate du stade.

Le bâtiment est souhaité en RDC pour éviter la pose d'un ascenseur.

L'auvent proposé est en 2 parties pour une meilleure intégration (inexistant jusqu'à présent), il permettra d'abriter le public lors des matchs mais aussi d'accueillir les adolescents en soirée (lampadaires et caméras de surveillance à proximité).

L'emprise du projet proposé sur les parcelles communales actuelles et pour partie le Sud du jardin de la maison forestière permet de limiter le coût du projet à sa construction, le foncier étant disponible.

Performances énergétiques souhaitées : à minima RT 2012.

Autres performances recherchées : système de chauffage permettant un usage toute l'année avec gestion localisée.

Préférence pour une structure bois – certification Bois des Alpes.

**Important : ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès de l'association Football Club de Dingy St Clair, suit les recommandations de la Fédération Française de Football qui sera partenaire du projet (cf subventions district / Région à solliciter), et prend en compte l'ensemble des usages.**

Surfaces évaluées par l'architecte avec les acteurs :

Pieces	Nombre	Surface unitaire en m2	Surface en m2 utiles
Vestiaire H + F	4	20	80
Douches joueurs H + F (2X6 douches)	12		20
Sanitaires lavabo H+F	2	5	10
Local arbitre (douche lavabo bureau vestiaire)	1	10	10
Local rangement extérieur	1	15	15
Office buanderie	1	12	12
Grande salle	1	30	30
Circulations			30
Local technique			pm
<b>Total</b>			<b>207m<sup>2</sup></b>
Auvents	2	30	60

#### PLAN DE FINANCEMENT PROJETE VESTIAIRES FOOT DINGY :

EVALUATION DES DEPENSES			
COUT PROJET HT	HT		
Faisabilité	3 500		
Travaux : vestiaires foot et club house 207m <sup>2</sup> Utiles	474 000		
Maitrise d'œuvre (66 500)	66 500		
Frais annexes (études, contrôle, géomètre)	17 000		
Imprévus 5% des travaux	24 000		
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT</b>	<b>585 000</b>		
PLAN DE FINANCEMENT			
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	80 000	A demander 2020	
Fédération Française Foot – District			
<b>DETR 2020</b> (demande novembre 2019 pour attribution 2020)	292 500	<b>50%</b>	Demande nov 2019
<b>DETR Bonification</b> certification Bois des Alpes	29 250	<b>10%</b>	Demande nov 2019
Reste à charge communal (emprunt)	183 250		
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>585 000</b>		

*Madame le Maire félicite le Football Club de Dingy pour ses actions et notamment celles menées auprès des élèves des écoles, et pour la création d'une équipe filles.*

*Un élu souhaite savoir si la gestion de l'éclairage nocturne du terrain de sport a été améliorée. Madame le Maire explique qu'une minuterie déclenche l'arrêt des lampes, mais qu'aucun réglage n'est possible et que l'arrêt est tardif. Il n'est pas possible techniquement de résoudre le problème, sauf à changer l'ensemble de l'équipement. L'adjoint en charge des travaux explique que ces équipements d'éclairage sont très coûteux. Le changement des lampes serait beaucoup plus onéreux que le surcroît d'usage dû au minutage actuel.*



**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 voix Contre (Monique Zurecki représentée) :**

- **SOLLICITE** une aide de l'Etat pour le financement de ce projet au titre de la **Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020** pour un montant de 292 500 € au titre de la DETR, et pour un montant de 29 250 € au titre de la bonification de DETR pour certification Bois des Alpes.
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la suite de ce dossier.

## **7 RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION**

*83/2019*

**Monsieur Jacques HUET** rappelle que la commune de Dingy-St-Clair est concernée par le recensement de la population en 2020. L'enquête aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin de procéder à cette enquête, la commune va être amenée à recruter des agents recenseurs (trois agents, la commune ayant été répartie en trois districts identifiés). Il est précisé que la somme allouée par L'INSEE à la commune est de 2 670 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les rémunérations des agents recenseurs comme suit :

### **-base de calcul (salaire brut) agents vacataires :**

Fiche individuelle – par habitant	1.84 €
Par logement	1.22 €
Formation (2 ½ journées)	60.00
Indemnités kilométriques	Selon barème en vigueur fonction publique Territoriale
Forfait téléphone pour la durée du contrat	20.00 €
Prime de bon achèvement (>90% de réponses)	60.00 €

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 et 34,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2020 : Il y a lieu, de recruter trois agents recenseurs contractuels vacataires.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** de recruter trois agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2020, à compter du 7 janvier 2020 jusqu'au 20 février 2020.
- **AUTORISE** l'autorité à recruter trois agents sur emplois vacataires.

- **PRECISE** que la rémunération de ces agents interviendra dans les conditions suscitées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

*Il est précisé que le recrutement est en cours, et que 4 candidats se sont manifestés.*

**Madame le Maire remercie Monsieur Jacques HUET** pour son implication en qualité de coordonnateur communal.

## **8 CONVENTION CDG 74 POUR CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

84/2019

**Madame le Maire expose** : le contrat en cours avec GROUPAMA – CIGAC prenant fin au 31 décembre 2019, les conditions de souscription d'un nouveau contrat ont été examinées afin de poursuivre la couverture des risques statutaires.

Le CDG 74 **accompagne les collectivités** à travers **l'assistance administrative dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires**.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

**Madame le Maire rappelle** aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun **pour la collectivité de souscrire un nouveau contrat d'assurance** statutaire garantissant les frais **laissés à sa charge**, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents **en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies** imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 par délibération n°95/17 du 20 novembre 2017,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- **Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois. La commune utilise sa faculté d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

## 1 / Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

### Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est **une franchise de 10 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

**Soit un taux global de 5.29%.**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI (nouvelle bonification indiciaire)  OUI  NON
- le Supplément familial de traitement  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON Hauteur en % : 15
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON Hauteur en % : 46

## 2 / Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

### Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

**Soit un taux global de 0,91%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON Hauteur en % : 7
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON Hauteur en % : 41

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR :**

- **DECIDE l'adhésion de la commune** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9 RESEAUX : MISE EN CONCESSION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :**

85/2019

**Monsieur David BOSSON** expose le rapport qui suit :

**1/** Le service public de production et de distribution de l'eau potable, tel que défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est actuellement assuré en régie par notre Commune.

Depuis plusieurs mois, la Commune a engagé une réflexion pour promouvoir une gestion plus durable et plus efficiente du service public d'eau potable.

Cette réflexion s'appuie sur le principe d'une gestion intégrée du petit cycle de l'eau en montagne, de la production de l'eau.

Par délibération 71/19 du 17 octobre 2019, la Commune a décidé d'adhérer au capital de la SPL O des Aravis, ce qui est effectif depuis la délibération du conseil d'administration de la SPL O des Aravis en date du 07 août 2019.

**2/** Le schéma contractuel proposé est celui d'une délégation intégrale de l'exécution du service public de gestion de l'eau potable.

Dans le schéma proposé,

La Commune :

- **Demeure responsable de la compétence**
- Détermine le cadre d'actions, en coordination avec les autres collectivités
- Fixe les objectifs de résultat
- Délègue la gestion de ses biens et du service
- Assure le suivi et le contrôle

La SPL O des Aravis :

- Assure la relation client
- Exploite le réseau
- Fait la maintenance
- Réalise les investissements, les gros travaux et le renouvellement,
- Assure les charges et le financement des infrastructures,
- Facture et encaisse les redevances.
- Rembourse les emprunts. Peut les renégocier
- Rend compte à la collectivité

Le tableau ci-après reprend les caractéristiques du mode de gestion envisagé :

**Durée de la convention**

- La convention à conclure entre la Commune et O des Aravis sera **d'une durée de 20 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette durée a été définie en fonction des investissements mis à la charge de la SPL. **Il peut être mis fin à cette convention avec préavis d'une année.**

**Missions assurées par la SPL O DES ARAVIS**

- L'approvisionnement en eau potable. Les achats d'eau en gros sont à la charge du concessionnaire selon les dispositions des conventions d'achat d'eau en gros existantes
- les points de prélèvement, y compris leur entretien et leur protection ;
- depuis les points de livraison d'eau, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable aux abonnés
- la surveillance de la qualité de l'eau fournie et distribuée ;
- l'entretien courant et le contrôle annuel des hydrants ;
- le renouvellement fonctionnel des équipements et matériels tournants (hydraulique, électromécaniques, électrique...);
- les travaux de renouvellement des infrastructures et réseaux, y compris les travaux d'extension des infrastructures et réseaux ;
- l'exécution des missions nécessaires à la mise en œuvre et au financement des travaux qui lui sont confiés ;
- le contrôle des nouveaux raccordements au réseau.
- le suivi et la mise à jour informatique des plans des réseaux avec restitution complète en cas de rupture ou de fin de convention.
- l'établissement des rapports Annuels de Fonctionnement des services conformes aux directives de l'article D2224-7 du CGCT avec préparation des données à saisir sur le SISPEA (observatoire de l'Eau et de l'Assainissement)
- l'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages, installations et réseaux du service conformément aux réglementations en vigueur (notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau et à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux) et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements
- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité, les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service concédé ;
- l'obligation d'assurer les relations avec les clients du service ;
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés du service public de l'eau potable les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,
- la facturation et le recouvrement pour son compte et pour le compte des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes au service public de l'eau, à l'exécution des missions nécessaires au passage à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les conditions du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003

**Prestations optionnelles à la demande de la Commune :**

- toutes prestations pouvant répondre utilement à un ou des besoins existant sur le périmètre d'intervention

**Règlements de service**

- Un document unique pour l'eau.

### **Usagers du service**

- La relation client s'appuie sur les collectivités d'une part, et d'autre part et les clients abonnés usagers du service. Ceux-ci comprennent les ménages, les collectifs et les industriels.

### **Tarification**

- La commune maintient ses tarifs 2019 en 2020. Les prix seront calculés en hors taxes. Toutefois, le tarif actuel sera maintenu pour les consommateurs, la TVA étant déduite de ce prix. Au final, la somme du prix hors taxe et la TVA est égal au tarif payé actuellement. **Les tarifs ne seront pas augmentés avec le Plan Pluri-annuel d'Investissement fourni.**

### **Moyens humains**

- La SPL reprend, de principe, les effectifs des personnels titulaires de chaque commune gérant le service de l'eau qui sont affectés temps plein à la production. Il n'y a aucun collaborateur à reprendre pour Dingy St Clair.
- La SPL intervient avec son organisation résultant de la mise en commun des moyens pour une gestion unifiée du périmètre d'intervention

### **Moyens opérationnels**

- Une organisation unique est définie pour le fonctionnement du service : locaux, véhicules, stocks... La SPL reprendra les biens propres de la commune, soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur économique de **gré à gré au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### **Investissements**

- La SPL assure les investissements et les travaux de renouvellement.
- Pour les travaux éligibles aux fonds départemental eau et assainissement prévus par la délibération n° CO-2018-042 du 27 août 2018 du conseil départemental de la Haute-Savoie, ils seront directement financés par la Commune concédante, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage directe. Le présent contrat de concession intègre dans le périmètre du service public concédé le ou les ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.
- Pour les autres travaux, l'intervention d'O des Aravis en qualité de maître d'œuvre pourra être demandée, ou être assurée en maîtrise d'ouvrage s'il n'y a pas de subventions avec un financement propre.

### **Agenda**

- Le démarrage opérationnel est au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A cette date, la SPL reprend l'intégralité des missions assurées par la commune, à l'issue de la période d'observation engagée par les parties.
- **Il est précisé que les administrés seront informés par courrier spécifique d'O des Aravis, les conditions de reprise des prélèvements automatiques seront précisées.**

### **Contrôle des opérations par la commune**

- Contrat d'objectifs entre la commune et la SPL, validation par le conseil municipal, pour la partie qui le concerne et le conseil d'administration
- Un rapport annuel est réalisé par la SPL : financier, relations clients, niveau de service, suivi des travaux. Il est communiqué à la commune, appuyée par une rencontre entre la commune et la SPL
- Suivi mensuel : un ensemble d'informations est réalisé avec la commune.
- Suivi technique : le rendu sera partagé avec la commune à raison d'une réunion trimestrielle en commission.
- Informations partagées : l'ensemble des informations clients et techniques peut être partagé en temps réel par la commune.

**3/** La SPL « O des Aravis », est régie par les dispositions de l'article L1531-1 du code général des Collectivités territoriales, du titre II du livre V de ce même code et par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve des dispositions inhérentes à son propre statut.

La Commune exerce sur la SPL « O des Aravis », un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services :

- en ayant adopté lors de son entrée comme actionnaire, les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la Société, notamment son règlement intérieur qui permet à toutes les Communes d'assurer ce contrôle analogue,
- au niveau structurel en prenant part au suivi de la Société et en étant directement représentée au Conseil d'Administration ;
- au niveau opérationnel : en définissant l'objet, les conditions, techniques et administratives de la mission et en contrôlant sa réalisation.

**4/** Considérant que, conformément au présent rapport, il convient donc de décider du principe de la délégation de la gestion du service à la SPL O DES ARAVIS,

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-1 du code de la commande publique,

**Après avoir entendu le rapport exposé par le Maire-Adjoint, le Conseil municipal avec 14 voix POUR :**

- **APPROUVE** la mise en concession du service de l'eau potable sur le territoire communal à la SPL O des Aravis à compter du 01/01/2020,
- **APPROUVE** le contenu de la convention avec la SPL O des ARAVIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières, à accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

## **10 RESEAUX : MISE EN CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (ASSAINISSEMENT COLLECTIF) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

86/2019

**Monsieur David BOSSON** expose le rapport qui suit : **la présente délibération n'a trait qu'à l'assainissement collectif, la gestion par le Syndicat Intercommunal Alex – la Balme de Thuy – Dingy-St-Clair (SIABD) reste en place pour l'assainissement autonome.**

1/ Le service public d'assainissement collectif, tel que défini aux articles L.2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est actuellement assuré en régie par notre Commune pour ce qui concerne la collecte et le traitement.

Depuis plusieurs mois, la Commune s'est engagée dans une réflexion pour promouvoir une gestion plus durable et plus efficiente du service public d'assainissement collectif.

Par délibération du 17/10/2019, la Commune a décidé d'adhérer au capital de la SPL O des Aravis, ce qui est effectif depuis la délibération du conseil d'administration de la SPL O des Aravis en date du 07 août 2019.

2/ Le schéma contractuel proposé est celui d'une délégation de l'exécution du service public de gestion des eaux usées pour sa partie collecte et traitement.

Dans le schéma proposé, la Commune :

- **Demeure responsable de la compétence**
- Détermine le cadre d'actions, en coordination avec les autres collectivités
- Fixe les objectifs de résultat
- Délègue la gestion de ses biens et du service, n'a plus de budget eau/assainissement
- Assure le suivi et le contrôle

La SPL O des Aravis :

- Assure la relation client
- Exploite le réseau et les ouvrages
- Fait la maintenance
- Réalise les investissements, les gros travaux et le renouvellement
- Assure les charges et le financement des infrastructures,
- Facture et encaisse les redevances.
- Rembourse les emprunts (allègement de la dette communale). Peut les renégocier
- Rend compte à la collectivité

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques du mode de gestion envisagé :

<p><b>Durée de la convention</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La convention à conclure entre la Commune et O des Aravis <b>sera d'une durée de 20 ans</b> à compter du 1er janvier 2020. Cette durée a été définie en fonction des investissements mis à la charge de la SPL. <b>Il peut être mis fin à cette convention avec préavis d'une année.</b></li></ul> <p><b>Missions assurées par la SPL O DES ARAVIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Commune</li><li>- La réalisation des travaux.</li><li>- Les relations avec les clients du service,</li><li>- Le droit de percevoir sur les clients une redevance en rémunération du service rendu.</li><li>- le contrôle des nouveaux raccordements au réseau.</li><li>- le suivi et la mise à jour informatique des plans des réseaux avec restitution complète en cas de rupture ou de fin de convention.</li><li>- l'établissement des rapports Annuels de Fonctionnement des services conformes aux directives de l'article D2224-7 du CGCT avec préparation des données à saisir sur le SISPEA (observatoire de l'Eau et de l'Assainissement)</li><li>- Prestations optionnelles à la demande de la Commune : toutes prestations pouvant répondre à un ou des besoins existant sur le périmètre d'intervention</li><li>- l'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages, installations et réseaux du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements.</li><li>- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité, les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service concédé ;</li><li>- l'obligation d'assurer les relations avec les clients du service ;</li><li>- le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés du service public de l'assainissement les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.</li><li>- la facturation et le recouvrement pour son compte et pour le compte des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes au service public de l'assainissement collectif, à l'exécution des missions nécessaires au passage à l'individualisation des contrats.</li></ul>
--



#### **Règlement de service**

- Un document unique.

#### **Usagers du service**

- La relation client s'appuie sur les collectivités d'une part, et d'autre part et les clients abonnés usagers du service. Ceux-ci comprennent les ménages, les **collectifs et les industriels**

#### **Tarification**

- Les tarifs ne seront pas augmentés sauf nouveau plan pluriannuel d'investissement.

#### **Moyens humains**

- La SPL reprend, de principe, les effectifs des personnels titulaires de chaque commune gérant le service de l'eau qui sont affectés temps plein à la production. Il n'y a aucun collaborateur à reprendre pour Le Clefs.
- La SPL intervient avec son organisation résultant de la mise en commun des moyens pour une gestion unifiée du périmètre d'intervention

#### **Moyens opérationnels**

- Une organisation unique est définie pour le fonctionnement du service : locaux, véhicules, stocks... La SPL reprendra les biens propres de la commune, soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur économique de gré à gré.

#### **Investissements**

- La SPL assure les investissements et les travaux de renouvellement.
- Pour les travaux éligibles aux fonds départemental eau et assainissement prévus par la délibération n° CO-2018-042 du 27 août 2018 du conseil départemental de la Haute-Savoie, ils seront directement financés par la Commune concédante, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage directe. Le présent contrat de concession intègre dans le périmètre du service public concédé le ou les ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.
- Pour les autres travaux, l'intervention d'O des Aravis en qualité de maître d'œuvre pourra être demandée, ou être assurée en maîtrise d'ouvrage s'il n'y a pas de subventions avec un financement propre.

#### **Agenda**

- Le démarrage opérationnel est au 1er janvier 2020. A cette date, la SPL reprend l'intégralité des missions assurées par la commune, à l'issue de la période d'observation engagée par les parties.
- **Il est précisé que les administrés seront informés par courrier spécifique d'O des Aravis, les conditions de reprise des prélèvements automatiques seront précisées**

#### **Contrôle des opérations par la commune**

- Contrat d'objectifs entre la commune et la SPL, validation par le conseil municipal, pour la partie qui le concerne et le conseil d'administration
- Un rapport annuel est réalisé par la SPL : financier, relations clients, niveau de service, suivi des travaux. Il est communiqué à la commune, appuyée par une rencontre entre la commune et la SPL
- Suivi mensuel : un ensemble d'informations est réalisé avec la commune.
- Informations partagées : l'ensemble des informations clients et techniques peut être partagé en temps réel avec la commune.

3/ La SPL « O des Aravis », est régie par les dispositions de l'article L1531-1 du code général des Collectivités territoriales, du titre II du livre V de ce même code et par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve des dispositions inhérentes à son propre statut.

La Commune exerce sur la SPL « O des Aravis », un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services :

- en ayant adopté lors de son entrée comme actionnaire, les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la Société, notamment son règlement intérieur qui permet à toutes les Communes d'assurer ce contrôle analogue,
- au niveau structurel en prenant part au Comité de surveillance et de suivi de la Société et en étant directement représentée au Conseil d'Administration ;
- au niveau opérationnel : en définissant l'objet, les conditions, techniques et administratives de la mission et en contrôlant sa réalisation.

4/ Considérant que, conformément au présent rapport, il convient donc de décider du principe de la délégation de la gestion du service à la SPL O DES ARAVIS,

- Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3211-1 du code de la commande publique,

**Après avoir entendu le rapport du Maire-Adjoint, le Conseil municipal avec 14 voix POUR :**

- **APPROUVE** la mise en concession du service collecte des eaux usées sur le territoire communal à la SPL O des Aravis à compter du 1er janvier 2020,
- **APPROUVE** le contenu de la convention avec la SPL O des ARAVIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières, à accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

## **10 FINANCES : TRANSFERT DES EMPRUNTS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

*87/2019*

**Madame le Maire** expose le rapport qui suit :

1. Par délibération du 17 octobre 2019, la Commune a délibéré sur le principe de la mise en concession du service public de la production et distribution d'eau potable et du service public d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) et de l'attribution de la convention à la SPL O des Aravis. Cette délibération fixait le cadre des caractéristiques du service attendu, de la programmation des investissements et des droits et obligations de chacune des parties, Commune et SPL. Un projet de convention a été mis au point.
2. La SPL « O des Aravis » est régie par les dispositions de l'article L1531-1 du code général des Collectivités territoriales, du titre II du livre V de ce même code et par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve des dispositions inhérentes à son propre statut. La Commune exerce sur la SPL « O des Aravis », un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services :

- a. en ayant adopté lors de son entrée comme actionnaire, les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la Société, notamment son règlement intérieur qui permet à toutes les Communes d'assurer ce contrôle analogue,
  - b. au niveau structurel en prenant part au suivi de la Société et en étant directement représentée au Conseil d'Administration ;
  - c. au niveau opérationnel : en définissant l'objet, les conditions, techniques et administratives de la mission et en contrôlant sa réalisation.
3. Considérant qu'au titre de cette mission globale, la SPL O des Aravis se substituera à la commune dans le remboursement des emprunts et avances en cours attachés aux budgets de l'eau et de l'assainissement, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à compter de cette échéance.

<b>EAU POTABLE</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>DATE</b> émission ou mobilisation	<b>DUREE</b> INITIALE	<b>DUREE</b> RESIDU ELLE	<b>MONTANT</b> CAPITAL AU 01.01.2020	<b>TAUX</b>
NANOIR SUD	CREDIT AGRICOLE	2018	25	24	172 800.00	2.05%
AEP TAILLES	CAISSE EPARGNE ALPES	2005	15	1	2 410.50	3.23%
AEP CHESSINAY	CAISSE EPARGNE ALPES	2009	15	5	39 413.68	3.94%
TRAITE. UV	CREDIT AGRICOLE	2010	20	11	44 000.00	3.05%
<b>TOTAL</b>					<b>258 624.18</b>	

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>DATE</b> émission ou mobilisation	<b>DUREE</b> initiale	<b>DUREE</b> résiduelle	<b>MONTANT</b> CAPITAL AU 01.01.2020	<b>TAUX</b>
STEP	DEXIA CREDIT LOCAL	2011	15	7	14 471.04	2.64%
STEP	CREDIT AGRICOLE	2012	25	17	204 000.00	4.65%
STEP	CREDIT AGRICOLE	2013	20	14	175 000.00	4.10%
RESEAUX	CREDIT AGRICOLE	2018	25	24	100 952.37	2.10%
<b>TOTAL</b>					<b>494 423.41</b>	

4. Considérant que le transfert des Actifs et Passifs des budgets Eau et Assainissement sera réalisé selon situation au 31.12.2019 et qu'un nouvel examen pourra être effectué au 31.12.2020, date prévisionnelle de clôture des budgets annexes de la commune.
5. Considérant que Madame le Maire puisse signer toutes pièces administratives, techniques et financières, à accomplir toutes formalités nécessaires à organiser le transfert des emprunts et avances en cours attachés aux budgets de l'eau et de l'assainissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le conseil municipal avec 14 VOIX POUR :**

- **APPROUVE** le principe de substitution par la SPL O des Aravis à la commune pour le remboursement des emprunts et avances en cours attachés aux budgets de l'eau et de l'assainissement, la SPL reprenant également les valeurs d'actifs associés à cette dette à la même date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières, à accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités utiles à l'accomplissement de la présente délibération.
- **DIT** que dans l'attente de la signature des avenants avec les organismes prêteurs, la commune fera l'avance de trésorerie pour les échéances d'emprunts en cours. La commune demandera le remboursement ces sommes avancées à la SPL.

## **12 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

### **Monsieur David BOSSON présente le rapport Annuel :**

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 22245,

**Vu** la délibération n°2016/53 en date du 14 juin 2016 de la communauté de communes des vallées de Thônes approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets.

**Le conseil municipal prend connaissance du rapport** annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets.

*Un élu interroge sur la gestion des déchets verts.*

*Madame le maire informe qu'une dérogation pour le maintien de la déchetterie a été obtenue par les élus de Dingy auprès de la CCVT en 2015, mais que la mise aux normes nécessiterait une dépollution complète du site et un agrandissement difficilement réalisable. Elle précise que des solutions de broyage et de compostage partagés sont en cours de mise en place, impulsées par la commune en accord avec les conseil d'école pour le compostage.*

*La démarche sera accompagnée de professionnels, elle s'inscrit dans un enjeu de dynamique « Zéro déchet ».*

---

## **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :**

### **AGENDA :**

#### **Cérémonies autour du Souvenir et du Patrimoine :**

Madame le Maire remercie tous les élus, agents et bénévoles qui ont contribué à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre et à l'ouverture du sentier du Capitaine Anjot et de la Plaine de Fier. De nombreuses personnalités étaient présentes, les Associations du Souvenir et habitants, pour un moment chaleureux dont Mme le Maire a eu de bons retours.

Madame le Maire informe qu'après échange avec le Club Alpin Français, le refuge du Parmelan sera rénové en 2025, la commission d'urbanisme ayant validé les grandes lignes du projet et la rénovation du câble. Quelques nouveaux panneaux pourront être installés à cette occasion.

#### **Prochain conseil municipal :**

La date de la réunion de décembre sera communiquée dès que possible, elle dépendra de l'avancement des travaux comptables et budgétaires réalisés avec les services de la Trésorerie.

**Cinéma de Noël** : date à confirmer le 26 ou 27 décembre.

**Vœux du Maire** : la cérémonie est prévue le 24 janvier 2020.

**DIVERS :**

**Maison Forestière :**

Les communes gérées par l'agent ONF basé à Dingy n'ont pas répondu favorablement à la demande de Dingy de participer financièrement afin de permettre un loyer raisonnable à l'agent qui sera nommé. Une demande a été faite auprès de l'ONF pour connaître le souhait d'occupation ou non du nouvel agent (non nommé à ce jour). Des décisions seront à prendre pour le devenir de la maison forestière, des devis ont été demandés pour un rafraîchissement du logement et une mise aux normes de l'électricité.

**Saveur des Aravis :**

Le repas et l'intervention de Saveur des Aravis à la cantine le jeudi 14 novembre en présence des enseignants ont été bien appréciés de tous.

**Entrepreneurs des Aravis :**

Le 19 novembre dernier, les entrepreneurs des Aravis venus suivre une formation « création d'entreprise » se sont réunis en mairie de Dingy, avec l'intervention de nombreux partenaires de la CCVT sur l'économie comme le pôle coworking, la chambre des Métiers, Initiative Grand Annecy, France Active, Outdoor Sport Valley...

**Trésorerie de Thônes :**

Le service va être délocalisé en 2020 à Rumilly, des rencontres resteront possibles pour les administrés sur Thônes.

**Tirage au sort** des personnes à inviter au prochain conseil municipal : M. ANTHOINE Jean-Marc, M. BRUGEL Jean-François, Mme Odette DEGRANGE, Mlle ROY Nadège, Mme RIOTTON Véronique, M. Pierre ABEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 54

Affiché le : 28.11.2019

Le Maire,  
  
Laurence AUDETTE